

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 5

Date de convocation :

01/12/2022

Date d'affichage :

09/12/2022

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : CALLAND Jacques (représenté par PIETRIGA Guy) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine (représentée par BUCHOT Jean-Yves) ; GRAS Françoise (représentée par GROSDIDIER Jean-Charles) ; GUERIN Jean Luc (représenté par GIROD Franck) ; LONG Grégoire (représenté par PROST Philippe).

Objet : Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif (réseau et station d'épuration) du hameau de MENOUILLE sur la commune de CERNON

Rapporteur : GIROD Franck

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le réseau de collecte des eaux usées domestiques ainsi que la station d'épuration du hameau de Menouille sur la commune de CERNON sont vétustes et non performants. Les effluents collectés sont acheminés via un réseau d'assainissement collectif exclusivement unitaire de 1,37 km vers un décanteur-digesteur.

Le système épuratoire de Menouille est classé non-conforme par le service Police de l'Eau de la DDT. La justification de cette non-conformité porte sur le fait que le dispositif de traitement est dégradé et inadapté pour traiter la pollution domestique collectée sur le hameau. De plus, le déversoir d'orage en entrée du décanteur digesteur déverse en temps sec en raison de la grande quantité d'eaux claires parasites collectées. Cette non-conformité est accentuée par le fait qu'une partie des réseaux de transit et que la station d'épuration soient situés dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable, ce dernier étant particulièrement vulnérable de par sa constitution géologique et les fluctuations importantes du niveau de la nappe.

Afin de rétablir la conformité du système d'assainissement de Menouille, il est donc nécessaire de créer un réseau de collecte des eaux usées domestiques séparatif ainsi qu'une nouvelle station d'épuration en dehors du périmètre de protection du captage d'eau potable.

Pour permettre l'implantation de la future station en dehors du périmètre de protection du captage d'eau potable imposée par l'ARS (Agence Régionale de Santé), M. Vuillat Florian a accepté de nous céder une partie d'environ 150 m² de sa parcelle cadastrée ZH 68 au hameau de Menouille au prix de 0,25 € par m². Il est convenu que le bornage et l'acquisition définitive seront réalisés au terme des travaux afin d'ajuster au mieux le parcellaire à acquérir en fonction de l'emplacement de la clôture.

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée au bureau Verdi Ingénierie.

Le programme de travaux suivant, présenté à la commune, à Terre d'Émeraude Communauté et au Service Police de l'Eau de la DDT du Jura le 4 novembre 2022 à la mairie de CERNON, a été retenu :

Travaux Proposés par VERDI	Montants estimés HT au stade Projet
Maîtrise d'œuvre	47 295,00 €
Relevés topographiques	3 600,00 €
Diagnostic amiante/HAP	1 600,00 €
Inspections Télévisées	1 013,00 €
études géotechniques	3 260,00 €
Territoire Ingénierie Jura (Assistant à maîtrise d'ouvrage)	3 600,00 €
SPS	1 500,00 €
Frais de publication	250,00 €
Travaux réseau : Création d'un réseau séparatif d'eaux usées sur l'ensemble du hameau : 1083 ml de réseau et 45 branchements	482 820,00 €
Mise en place de dalles béton préfabriquées autour des regards dans les champs	3 000,00 €
Création d'une micro station d'épuration de 110 EH	150 000,00 €
Raccordement électrique	5 000,00 €
Raccordement AEP	2 500,00 €
Rejet des eaux traitées dans l'Ain	13 675,00 €
Fourniture et pose d'un dégrilleur manuel	5 000,00 €
Fourniture et pose d'un déversoir avec vanne murale sur le débit conservé	5 000,00 €
Fourniture et pose d'un regard de prélèvement	1 000,00 €
Divers et Imprévus (10 %)	48 282,00 €
Révisions de prix (5 %)	24 141,00 €
TOTAL HT	802 536,00 €

Cela représente au total 1083 ml de réseaux de collecte des eaux usées et 45 branchements. Il sera demandé une offre de base en grès et une variante en polypropylène pour les réseaux d'assainissement.

En parallèle des travaux d'assainissement, la commune de CERNON envisage de réaliser des travaux sur ses réseaux d'eaux pluviales et d'adduction d'eau potable. Afin d'obtenir des prix de prestation plus avantageux, il est proposé d'établir entre Terre d'Émeraude Communauté et la commune de CERNON une convention de groupement de commande en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La convention proposée est annexée à la présente délibération. Celle-ci désigne Terre d'Émeraude Communauté comme coordonnateur du groupement et précise qu'après désignation du titulaire du marché par la commission d'analyse des offres du groupement, chacun des membres du groupement poursuit l'exécution du marché qui le concerne. La durée de la convention est limitée à celle de la passation des marchés de travaux.

Les travaux, objet de la présente délibération ont été inscrits dans le contrat ZRR signé avec l'Agence de l'Eau RMC (programmés en 2022) au taux de 70 % avec des coûts plafonds.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux relatif à la réhabilitation du système d'assainissement collectif du Hameau de MENOUILLE sur la commune de CERNON établi par le maître d'œuvre.

APPROUVE l'adhésion de Terre d'Émeraude Communauté au groupement de commande avec la commune de CERNON.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune de CERNON.

DECIDE de désigner Messieurs Franck GIROD et Jean-Yves BUCHOT comme représentants de Terre d'Émeraude Communauté au sein de la commission d'Appel d'offres du groupement de commande ; Jean-Luc GUERIN sera désigné suppléant en cas d'empêchement d'un des titulaires.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à prendre les décisions d'agréeer ou de rejeter les candidatures et à rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses au terme de la consultation des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à signer le marché, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 70 % (sur l'assiette de l'aide subventionnable) ainsi que la Dotation de Solidarité des Territoires au meilleur taux (DST).

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZH 68 au hameau de Menouille propriété de M.VUAILLAT Florian au prix de 0,25 € par m² dont le bornage sera réalisé au terme des travaux pour l'implantation de la future station d'épuration.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition notarié et de déléguer la signature à M. le Vice-Président en charge de la gestion de l'eau, de la biodiversité et des ressources naturelles en cas d'empêchement ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 039-200090579-20221207-B_039_2022-DE



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

